

## Conditions relatives à la fièvre catarrhale ovine pour les mouvements entre les États membres

Depuis le 21 avril 2021, les mouvements d'animaux sensibles à la fièvre catarrhale ovine (FCO) vers d'autres États membres ne sont possibles que dans les conditions prévues par le règlement délégué (UE) 2020/689. Cela signifie que la libre circulation est possible à partir des États membres qui sont indemnes de la FCO. Les animaux provenant de pays qui ne sont pas indemnes de la maladie de la FCO doivent se conformer aux règles générales du règlement délégué 2020/689 (annexe V, partie II, chapitre 2, section 1, points 2-3). Les États membres peuvent toutefois autoriser les animaux sensibles au virus de la FCO, qui ne satisfont pas à ces règles générales, à entrer sur leur territoire dans le cadre de mesures d'assouplissement spécifiques.

## Conditions relatives à la FCO pour l'exportation de la Belgique vers d'autres États membres

La Belgique est officiellement indemne de FCO depuis le 5 juin 2023. Cela signifie qu'à partir du 5 juin 2023, les animaux pourront être envoyés de Belgique vers tous les autres États membres sans condition liée à la FCO.

## Assouplissement des conditions d'importation en Belgique de la FCO en provenance d'autres États membres

La Belgique n'applique qu'un seul assouplissement aux règles générales :

	Animaux autorisés	Âge des animaux	Conditions
<b>Vers la Belgique</b>	Bovins Ovins Caprins Camélidés détenus Cervidés détenus Autres ongulés d'élevage	moins de 90 jours	Les animaux ont été testés avec des résultats favorables pour la FCO (pour tous les sérotypes signalés dans le pays d'origine au cours des deux dernières années) à l'aide <b>d'un test PCR</b> . Le test est effectué dans les <b>7 jours</b> précédant le mouvement (le pooling des échantillons de sang total (1/10) est autorisé pour la réalisation du test) et les animaux ont <b>été protégés individuellement avec un insecticide</b> contre les attaques du vecteur du virus (Culicoides) pendant au moins 7 jours avant la date du mouvement.